



**Arrêté temporaire n°24-AT-0074
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A)

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 417-9 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 06/06/2024 émise par GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE demeurant Parc Polaris 85110 CHANTONNAY représentée par Madame Nelly THENAISIE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/06/2024 au 30/06/2024 RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 30/06/2024, pendant la durée effective des travaux, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA ROCHEJAQUELIN (D9A), de la RUE D ELBEE (D9A) jusqu'au 7B :

- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 12/06/2024 et jusqu'au 30/06/2024, pendant la durée effective des travaux, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE.

Article 4

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 07/06/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

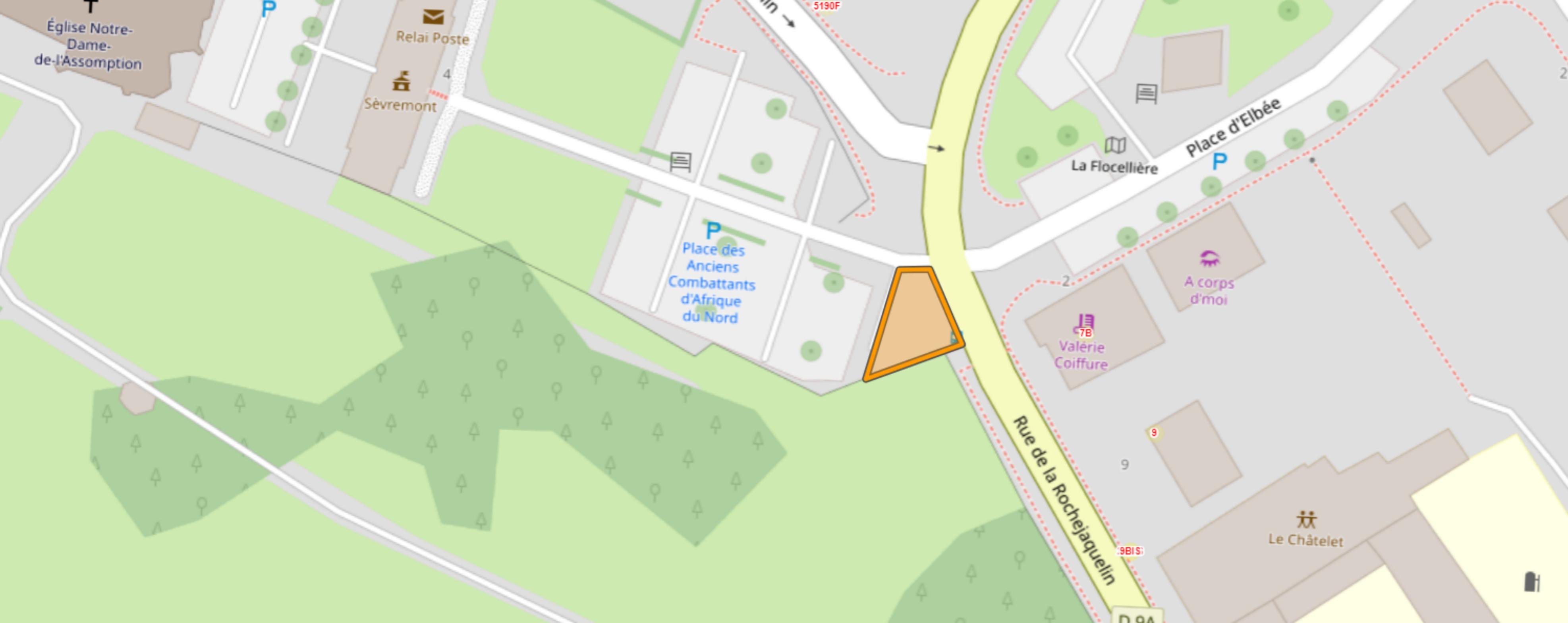
DIFFUSION:

- GARCZYNSKI TRAPLOIR VENDEE
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- SCOM 85
- Poste Pouzauges
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre

ANNEXES: Zone de travaux - stationnement interdit

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Église Notre-Dame-de-l'Assomption

Relai Poste

Sèvremont

Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord

La Flocellière

Place d'Elbée

A corps d'moi

Valérie Coiffure

Le Châtelet

Rue de la Rochejaqueelin

5190F

9BIS

D 9A